

Ceci n'est pas une Constitution
Le projet de loi 1 est illégitime et doit être retiré

Par
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 21 novembre 2025

PRÉSENTATION

Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), fondé en 1981, est un regroupement national et multisectoriel qui œuvre à la transformation sociale dans une perspective de justice sociale. Notre regroupement compte 11 tables régionales en éducation populaire autonome qui rassemblent à leur tour 330 groupes populaires et communautaires autonomes.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le Ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement dont il fait partie.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. S'il faut rappeler une telle évidence, un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, on y souligne qu'un tel acte juridique procède suite à un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées, les travailleurs et les travailleuses et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé.

Le projet de loi 1, que nous ne saurions qualifier de « Constitution », a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et des auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec - entre autres - est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, même lorsque nous amenons des analyses fondées, articulées et que nous participons au dialogue démocratique de bonne foi. Les expériences des derniers temps concernant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État, l'aide sociale, le syndicalisme, l'éducation et tant d'autres, restent en travers de la gorge.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser pour cette offensive législative antidémocratique et autoritariste au processus déficient.

Avec ce projet de loi, la CAQ tente de démanteler le socle sur lequel repose notre démocratie. Notre modèle démocratique a été réfléchi et construit de façon à contrecarrer les potentielles dérives autoritaires du gouvernement. Nous avons appris de l'époque de Duplessis. Nous avons appris de la Deuxième guerre mondiale. Éliminer les contre-pouvoirs et les leviers pour contester des lois qui contreviennent aux droits humains pour concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un gouvernement majoritaire est dangereux. Les contre-pouvoirs existent pour faire entendre la voix des personnes les plus démunies de notre société lorsque des décisions - prises par les plus riches et les plus puissants - contreviennent à leurs droits et ont des conséquences négatives sur elles. Un gouvernement n'est pas une compagnie. Le rôle du gouvernement est de prendre en considération les désaccords et les autres points de vue pour prendre conscience de ses angles mort dans l'élaboration de lois et les ajuster ou carrément les retirer au besoin. Oui, ces processus sont longs. Oui, ils demandent du temps, de l'énergie et des efforts. Mais ils sont essentiels pour avoir une démocratie en santé.

Le MÉPACQ rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.